

## Conditions Générales d'achat JCB Aéro

**1 – Préambule :** Les conditions particulières d'achat notées sur la commande prévalent sur les présentes conditions générales d'achat qui prévalent, elles mêmes, sur les conditions de vente du fournisseur.

Un accusé de réception de commande est exigé. Il devra nous être adressé au plus tard huit jours après la date d'expédition de la commande par fax ou e-mail. En son absence dans les délais, l'accusé de réception ne pourra ensuite n'être qu'une confirmation de commande, sans stipulation contraire opposable à JCB Aéro.

Les conditions suivantes d'achat s'appliquent à l'exécution contractuelle de nos commandes.

Les changements de prix ou modifications des conditions (techniques, commerciales, administratives) n'engageront JCB Aéro qu'après confirmation écrite de sa part et/ou avenant à la commande initiale.

**2 – Livraison/Facturation :** la livraison doit être faite au lieu de livraison notifié sur la commande aux jours et heures d'ouverture de la société. Sauf informations contraires, nos commandes doivent être regroupées au maximum pour éviter les expéditions partielles (le non respect de ces instructions entraînera la déduction sur la facture du fournisseur des coûts non acceptés).

Références à rappeler : tous les bons de livraison et factures relatifs à ladite commande devront comporter de manière visible le numéro de commande, le numéro de poste et la référence de l'article.

Un bordereau de livraison sera établi pour chaque expédition. Il accompagnera la marchandise. Une copie de la facture sera également jointe à l'envoi. L'original de la facture sera adressé à l'adresse de facturation précisée sur la commande.

Sauf spécifications particulières précisées à la commande, les matériels commandés doivent être livrés avec les certificats suivants (pièces neuves) :

- Equipements et pièces détachées hors standard : original EASA Form 1, FAA 8130-3 ou TCA 24-0078 émise par le fabricant d'origine ou copie certifiée conforme suivant spécifications EASA dans le cas de délotissement.
- Pièces standard (conformes à une norme internationale ou définies comme standard par le constructeur) : original C of C du fabricant (suivant norme NF L00-015) ou copie certifiée suivant EASA dans le cas de délotissement.
- Ingrédients et matières premières : original C of C du fabricant ou copie certifiée conforme suivant spécifications EASA dans le cas de délotissement + fiche de données sécurité + fiche technique.
- Outillage et banc d'essai : C of C fabricant et certificat d'étalonnage pour les matériels soumis à vérification périodique.

Les fournisseurs des pays de l'Union Européenne doivent mentionner sur leurs factures le numéro individuel d'identification d'opérateur intracommunautaire de JCB Aéro : FR77401027057

Sauf indications particulières indiquées sur la commande, les conditions de livraison sont DDP Auch France (incoterms 2010).

Emballage : la facturation des emballages ne sera acceptée que si elle est prévue dans le devis. Tous les matériels doivent être emballés d'une manière professionnelle et offrant toutes les garanties de sécurité de manière à éviter tout dommage durant le transport. JCB Aéro refacturera tous les coûts dus à un emballage non professionnel.

La marchandise à fournir doit correspondre exactement aux spécifications de la commande. Dans le cas contraire, elle est réputée refusée et sera retournée en port dû, ce qui générera un avoir.

**3 – Prix :** les prix figurants sur la commande sont fermes et non révisables pour une fourniture conditionnée, emballée, livrée selon l'incoterm mentionné à la commande.

**4 – Délais de livraison :** le respect des dates de livraison indiquées dans nos commandes est impératif.

Retard : le fournisseur s'engage à prévenir immédiatement JCB Aéro de tout événement susceptible d'entraîner un retard de livraison par rapport au délai initialement noté sur la commande, le fournisseur s'engage à mettre en œuvre, à ses frais, tous les moyens permettant de combler ce retard. Une expédition en express pourra être exigée aux frais du fournisseur.

JCB Aéro se réserve la possibilité de résilier toute commande (ou partie) qui ne serait pas livrée aux dates contractuelles ou de réclamer des dommages et intérêts et pénalités de retards pour cause d'inexécution dans les délais, sauf en cas de force majeure.

En cas de livraison anticipée : les factures seront réglées sur la base de la date initialement convenue. En outre, JCB Aéro pourra retourner aux frais du fournisseur les marchandises lui parvenant plus de 2 semaines avant la date prévue.

JCB Aéro se réserve le droit de visite chez le fournisseur pour constater l'état d'avancement de la commande et par conséquent le droit de résilier ou de réduire la commande dans le cas où le fournisseur refuse ou est incapable de remplir ses obligations techniques ou commerciales.

**5 – Propriétés intellectuelles et matérielles :** Le transfert de propriété des marchandises objet de la commande ne sera effectif qu'après acceptation par le contrôle réception de JCB Aéro, dans ses locaux ; Toute clause de réserve de propriété est inopposable à JCB Aéro.

– Les droits et obligations résultant de cette commande ne peuvent être cédés, en totalité ou en partie, à de tierces parties sans notre consentement écrit.

– Tous les plans, documents et moyens (échantillons, modèles, outils, etc...) mis à la disposition du fournisseur dans le cadre de la commande, restent notre propriété et ne peuvent être ni reproduits, ni utilisés pour tout autre but sans notre consentement. Toutes les pièces fabriquées conformément à nos spécifications, plans ou outils, ainsi que les pièces soumises aux dispositions protégeant les droits de propriété industrielle, ne peuvent être fournies qu'à nous-mêmes et en aucun cas à de tierces parties. Elles ne peuvent pas non plus être prêtées ou faire l'objet de démonstrations à de telles parties. Les plans, documents et moyens réalisés par le fournisseur pour le compte et aux frais de JCB Aéro ne doivent être utilisés que pour la réalisation des commandes JCB Aéro. Ils doivent comporter un marquage permanent ou une plaquette indiquant la propriété de JCB Aéro et doivent être restitués en bon état à notre première demande.

Le fournisseur est responsable du stockage, de la conservation et de la garde des matières premières, des équipements, des outillages et des documents qui lui sont fournis ou confiés par JCB Aéro, et devra notamment souscrire, à cet effet, toutes assurances habituelles.

**6 – confidentialité :** les pièces fabriquées selon les plans, modèles ou spécifications techniques de JCB Aéro ne pourront être exposées qu'après autorisation écrite de JCB Aéro.

Le fournisseur s'engage à ne pas transmettre à des tiers, les documents ou matériels en provenance de JCB Aéro.

Un accord de confidentialité peut être lié à cette commande.

**7 – Contrôle – Assurance Qualité :** le fournisseur a la charge et la responsabilité de vérifier et de certifier la conformité de la fourniture ou de la prestation aux conditions qui lui sont applicables. Le fournisseur apposera ses marques de contrôle sur les documents d'accompagnement et/ou sur les documents qui lui auront été désignés. La surveillance éventuellement exercée par les services officiels et le contrôle effectué par nos services ne dégagent pas le fournisseur de cette responsabilité. Le fournisseur est responsable de transmettre des copies des certificats de réglementation (EASA, FAA...) et/ou les attestations de certification. Il est également responsable de transmettre les originaux des documents d'accompagnement exigés dans la commande avec les produits livrés. Le fournisseur devra signaler par écrit à JCB Aéro toutes les difficultés à respecter les exigences qualité imposées dans la commande. JCB Aéro et ses autorités de tutelle pourront entreprendre des revues, audits ou évaluations chez le fournisseur, ou ses sous-traitants, si applicable. A cette occasion, le fournisseur devra mettre à disposition de JCB Aéro tous les documents techniques, procédures, liasses, plans, dessins, outillages y compris les fichiers informatiques nécessaires à l'exécution de la commande

Dans le cas de la sous-traitance, un plan d'assurance qualité détaillant les clauses spécifiques sera établi entre les deux sociétés.

**8 – Responsabilité et garantie :** le fournisseur garantit que sa prestation sera conforme à tous les services et fonctions spécifiés et qu'elle sera exécutée selon les règles de l'art.

Produits à durée de conservation limitée : dans le cas de fourniture de produits à durée de conservation limitée ou d'un matériel dans lequel entrent de tels produits, le fournisseur devra préciser :

- Les dispositions à prendre pour assurer le stockage en garantissant la conservation
- La durée totale de validité avant utilisation, comptée à partir de la date de fabrication
- La date de péremption d'emploi apposée de façon appropriée et indestructible sur la partie de l'emballage qui sert directement à contenir, supporter ou protéger le produit
- Tous les produits à péremption, sans exception, ne devront pas avoir atteint moins de 80% de leur durée de vie lors de la livraison à JCB Aéro. Le certificat de conformité d'origine du fabricant délivré avec chacun des produits fera loi. Les produits ne respectant pas cette règle seront refusés.

**9 – Conditions de paiement :** par chèque ou virement à 45 jours fin de mois ou 60 jours net, sauf stipulation contraire. Toute demande de paiement doit faire l'objet d'une facture. Les paiements sont effectués sous réserve de conformité des marchandises ou prestations et des factures correspondantes aux spécifications et clauses de la commande.

**10 – Protection de l'environnement :** Le fournisseur s'engage à communiquer à JCB Aéro, en temps utile, toute information relative aux aspects environnement liés aux produits et services objet de la commande dont celles exigées par la réglementation, celles relatives aux transports, à la manutention, au conditionnement, au stockage, à l'utilisation et au retrait de service des produits fournis et enfin celles permettant d'anticiper l'obsolescence des produits fournis et enfin celles permettant d'anticiper l'obsolescence des produits fournis ou de leurs composants résultant de l'évolution de la réglementation.

Pour les produits concernés par une fiche de données sécurité (FDS), le fournisseur s'engage à transmettre à JCB Aéro les dernières versions de FDS disponibles et garantir leur contenu.

Dans le cadre du règlement REACH N° 1907/2008 (régistration évaluation autorisation of chemicals), le fournisseur s'engage à informer JCB Aéro de la présence ou non de substances candidates à l'autorisation et définies conformément à l'article 59.1 du règlement (liste disponible sur le site de l'agence européenne des produits chimiques : <http://echa.europa.eu>)

**11 – Le droit applicable est le droit français.** En cas de litige ne pouvant se résoudre à l'amiable, le seul tribunal compétent sera le tribunal d'Auch.